



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 003-210301636-20241109-PV82024-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 24 septembre 2024 à 19 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	8
Votants :	8
Absents :	4
Procurations :	1

Date de convocation :

20 septembre 2024

Date d'affichage :

26 septembre 2024

OBJET :

Procès-verbal de la séance du
24 septembre 2024

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, maire

Présents :

M. Romain DEJEAN, maire
Mme Pascaline ROCHE et M. Bruno FARIGOULE, adjoints
Mmes Anaïs KURTZ, Elodie LACOGNE, Géraldine DACHER-JOUFFRE, Elisabeth CHAT et Virginie LEMASSON, conseillères municipales

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine BEGON a donné procuration à Mme Elisabeth CHAT

Absent excusé :

M. Frédéric GIRODEAU, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Personne extérieure :

Mme Virginie CHANIER

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1-/ Terres d'eau et de patrimoine : désignation d'un nouveau référent

2-/ Taxe d'aménagement : définition d'un nouveau taux

3-/ Gestion des prestataires : copieurs école et mairie

4-/ Gestion des recettes :

- a) Mise en place du prélèvement
- b) Dons

5-/ Budget boulangerie : décision modificative de budget

6-/ Relations extérieures :

- a) Dissolution du syndicat du collège de St-Yorre
- b) SDE 03

7-/ Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h07 et indique que le quorum est atteint avec 8 présents.

Il adresse ses condoléances au nom du conseil municipal à la famille de madame Marie-Claude RODDIER, anciennement secrétaire de mairie de MARIOL.

L'ordre du jour est ouvert après lecture des procès-verbaux du conseil municipal des 15 juin et 20 septembre 2024.

1-/ Terres d'eau et de patrimoine : désignation d'un nouveau référent

Délibération n°2024-046

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Dominique BRAYARD de son poste de référent auprès de l'association « Terres d'Eaux et de Patrimoine ». Le but de l'association est d'organiser sur le territoire du Bassin thermal de Vichy s'étendant sur les communes de Saint-Yorre, Hauterive, Abrest, Mariol, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant, des actions de sauvegarde et de mise en valeur de leur patrimoine sous toutes ses formes, notamment de leur patrimoine sourcier, thermal et culturel.

A ce titre, il convient de nommer un membre de droit représentant la commune en remplacement de Mme Dominique BRAYARD. Monsieur le maire propose la candidature de M. Gilles FOURNIER.

Pour information, les membres de droit sont dispensés du versement de la cotisation annuelle.

Après délibération, les membres du conseil municipal l'unanimité :

- Valide la proposition de monsieur le maire et nomme M. Gilles FOURNIER, membre de droit de l'Association « Terres d'Eaux et de Patrimoine ».

La présente délibération sera transmise au siège de l'association sise Maison des Associations - 13 rue de la Liberté – 03270 SAINT-YORRE.

Romain DEJEAN justifie le choix de nommer Gilles FOURNIER référent à l'association Terre d'Eaux et de Patrimoine car il a travaillé de longues années à la société des eaux du bassin de Vichy et il a également été élu municipal de la commune de Mariol. Ils se sont rencontrés avec Catherine DALLOZ qui siège à l'association en sa qualité de secrétaire adjointe.

2-/ Taxe d'aménagement : définition d'un nouveau taux

Délibération n°2024-047

Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer sur les secteurs énoncés ci-après, un taux de 3 %, au motif que ces zones correspondent aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et que des frais liés à leur agencement et leur équipement sont nécessaires. Les secteurs concernés se situent :

- Secteur Ouest route de la maison Blanche – impasse des saules
- Secteur Centre sud route de calville – les Tureaux
- Secteur Est rue du moulin d'en haut – impasse des myosotis

A noter que sur le reste du territoire de la commune le taux reste à 2 % et que la délibération n°2018-063 du 16 octobre 2018 reste en vigueur concernant l'exonération de 50 % des abris de jardin soumis à déclaration préalable pour tous les secteurs constructibles.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Elle sera également adressée au service urbanisme de Vichy communauté chargé de l'urbanisme pour la commune de Mariol

Romain DEJEAN rappelle au conseil municipal qu'un lotissement va sortir de terre entre les Tureaux et les Plans. L'augmentation du taux de la taxe d'aménagement pour la part communale de 2 à 3 % se justifie. Cela va engendrer des frais pour l'aménagement du secteur. Il s'agit par exemple de l'acquisition foncière qui peut être liée à la jonction entre les deux lieudits.

Géraldine DACHER-JOUFFRE demande si le nouveau taux sera applicable à toute la commune ou seulement sur le secteur concerné.

Virginie LEMASSON fait remarquer que si le taux de 3 % s'applique sur toute la commune, certains pétitionnaires déposant un permis de construire n'auront bénéficié d'aucun apport de structure de la commune car elles sont déjà présentes.

Romain DEJEAN préconise d'affecter le taux de 3 % à toutes les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) identifiées dans le PLU. En tout, il existe trois zones sur le territoire de la commune.

3-/ Gestion des prestataires : copieurs école et mairie

Délibération n°2024-048

Monsieur le maire fait part au conseil que le contrat actuel avec KONIKA Minolta ne serait pas adapté au nombre d'impressions réalisées. Il a demandé une nouvelle proposition au prestataire actuel en augmentant le nombre copies noires et blanc et couleur du forfait. La même demande a été adressée à deux autres fournisseurs.

Seulement deux fournisseurs sur trois ont répondu. Après étude des offres, il apparaît que la nouvelle proposition de KONIKA Minolta est la plus intéressante. La commune se réengage sur un contrat de 5 ans. KONIKA Minolta s'engage à ne pas augmenter ses prix durant 3 ans puis pas plus de 4 % par an jusqu'à la fin du contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver KONIKA Minolta comme prestataire des photocopieurs de l'école et de la mairie et mandate monsieur le maire à faire le nécessaire auprès du prestataire pour signer le nouveau contrat d'engagement au prix de 634 € par trimestre.

Pascaline ROCHE demande s'il y aura des potentiels augmentation de tarif car la proposition de contrat est de 5 ans.

Romain DEJEAN affirme qu'il a négocié pour que les tarifs soient bloqués pendant trois ans et que les deux dernières années, l'augmentation ne dépasse pas 4 %.

4-/ Gestion des recettes :

a) Mise en place du prélèvement

Délibération n°2024-049

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre de la location de la boulangerie, de la location de la salle polyvalente et du matériel.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au conseil municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi la gestion optimisée de la trésorerie.

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité valide le règlement et la mise en place du prélèvement automatique à partir du 1/10/2024.

b) Dons**Délibération n°2024-050**

Monsieur le maire,

Vu l'arrêté 2023-068 du 15 novembre 2023 faisant acte constitutif de la création de la régie de recettes « service à la population »,

Vu les produits encaissés par la régie de recettes,

Propose d'actualiser la liste des produits encaissés en rajoutant les dons faisant suite aux quêtes des mariages ou pour service rendu dans la limite de 1 500.00 € correspondant à l'encaisse maximum autorisé au régisseur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité l'encaissement de cette nouvelle recette. L'acte constitutif sera modifié en conséquence après avis conforme du comptable public assignataire.

5-/ Budget boulangerie : décision modificative de budget**Délibération n°2024-051**

Monsieur le maire fait part d'une information de M. KINDERSTUTH, chef du SGC de Vichy. Suite à l'intégration du budget, un dépassement de crédits de 500 € au compte 67 (article 673) a été constaté. Dans la mesure où son montant excède la limite règlementaire de 7.5 % de la section de fonctionnement, il convient de procéder aux virements de crédits suivants par délibération du conseil municipal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
635 Autres impôts, taxes et autres charges assimilées	500.00 €	
Total chapitre 011 (FD)	500.00 €	
673 Titres annulés (exercice extérieur)		500.00 €
Total chapitre 67 Charges spécifiques (FD)		500.00 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de régulariser la situation du budget 2024 en prenant cette décision modificative.

6-/ Relations extérieures :**a) Dissolution du syndicat du collège de St-Yorre****Délibération n°2024-052**

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 18 janvier 1980 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du collège Victor Hugo de Saint-Yorre ;

Vu la délibération du 22 mars 2010 du syndicat actant sa dissolution ;

Vu les délibérations des communes de Busset (9/04/2013), Saint-Sylvestre-Pragoulin (11/04/2013), Mariol (15/04/2013), Saint-Yorre (15/04/2013) et Hauterive (19/04/2013) approuvant la dissolution du syndicat ;

Vu le courrier de Mme le Préfet de l'Allier du 28/12/2023 relatif à la dissolution du syndicat ;

Considérant qu'aucun arrêté préfectoral n'ayant autorisé la dissolution du syndicat ni organisé les modalités de la liquidation, la commune de Saint-Yorre, les services de la préfecture et de ceux de la DDFIP se sont engagés dans une procédure de régularisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du syndicat à savoir :

- Le transfert en pleine propriété, de la parcelles AX75 située à Saint-Yorre ;
- La répartition de la trésorerie (compte 515) d'un montant 294.27 € selon la clé de répartition suivante :

Saint-Yorre	Busset	Hauterive	Mariol	Saint-Sylvestre-Pragoulin	Total
70.00 %	6.01 %	10.91 %	5.84 %	7.24 %	100.00 %
205.99€	17.69 €	32.10 €	17.19 €	21.31 €	294.28 €

- La mise à la réforme du matériel présent au compte 2184, au regard de la vétusté du matériel :

Matériel	Date d'intégration dans l'actif du SIVU	Valeur initiale
Autolaveuse	01/01/1989	8 615.35 €
Aspirateur ABPCPS	01/01/1990	867.86 €
Tapis de sol	01/01/1990	4 252.08 €
Divers matériels	01/01/1994	3 988.04 €
	Total	17 723.33 €

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du syndicat énoncées précédemment ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à la procédure de dissolution.

b) SDE 03

Délibération n°2024-053

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Eclairage public à l'angle de l'impasse des Saules et de la route de la maison blanche.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 430 € dont 108 € financer par le SDE 03. Le reste à charge pour la commune serait de 322 €.

Conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 322 euros, selon le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par monsieur le maire ;
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 322 euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

7-/ Questions diverses :

- Pascaline ROCHE demande où en est l'acquisition de la parcelle pour la construction du city parc. Le propriétaire a donné toutes les pièces nécessaires au notaire.

Le dossier de demande de subvention a été validé par le conseil départemental.

- Un virement de crédit a été effectué en raison d'un dépassement de de signalisation. Les crédits inscrits sont de 1 500.00 € et la facture est de 1 717.27 €.
- Virginie CHANIER rappelle au conseil municipal qu'il faudra réaliser l'emprunt budgétisé lors du vote du budget principal de la commune avant le 31/12/2024.
- La commission d'appel d'offres va devoir se réunir afin de choisir le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de la mairie et de la salle polyvalente. Une convocation sera envoyée aux membres pour le lundi 7/10 à 20h.
- Mme BOUDJEMA veuve de M. RIO propose de vendre à la commune ses parcelles de bois pour 1 800 € et une friche située à Calville.
- Demande du café culturel itinérant « Le Bouillon » de pouvoir stationner sa caravane sous un abri communal.
- La commune de Mariol va faire graver une plaque pour Mme Marie-Claude RODDIER qui a travaillé pendant plus de 30 ans en tant que secrétaire de mairie à Mariol.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h24.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire



Le secrétaire de séance,
Virginie LEMASSON,
conseillère municipale

Table des délibérations

2024-046	Désignation d'un référent pour l'association « terres d'eau et de patrimoine » Approuvée
2024-047	Délibération instaurant un taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) Approuvée
2024-048	Révision du contrat copieurs école et mairie avec KONIKA MINOLTA Approuvée
2024-049	Adoption d'un règlement financier et mise en place du prélèvement Approuvée
2024-050	Régie service à la population : modification des recettes Approuvée
2024-051	Décision modificative n°1 budget locaux artisans et commerçants Approuvée
2024-052	Dissolution du syndicat intercommunal du collège Victor Hugo de St-Yorre Approuvée
2024-053	Délibération pour la réalisation de travaux d'éclairage public carrefour impasse des saules-route de la maison blanche Approuvée